

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
SÉANCE du 06 avril 2023

---

---

L'an deux mil vingt-trois, le **06 avril** à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Origné dûment convoqué le **31 mars 2023** s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. LEMARIÉ Christophe, Maire de la Commune.

**Étaient présents** : LEBRUN Bettina, LEGER David, FOLLAIN Sébastien, TOUPIN Bénédicte, HAUTOIS David, BOËTTI Gilles, LEBOCEY Émilie, LEMARIÉ Christophe, MONTAIS Sylvie, MAZURE Romain.

**Était absent excusé** : GUILLOUX Lionel

Le Conseil Municipal a désigné, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire Mme LEBOCEY Émilie.

Nombre de Conseillers En exercice : 11, de présents : 10, de votants : 10

---

---

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 mars 2023**

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des observations à formuler au procès-verbal de la réunion du 16 mars 2023 qui leur a été transmis. S'il n'y a pas d'observation particulière, M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 16 mars 2023.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 16 mars 2023.

---

---

**2023 04 01 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 POUR LE BUDGET COMMUNE D'ORIGNÉ**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

• **DÉCLARE** que les comptes de gestion du budget de la Commune, pour l'exercice 2022 par le Trésorier Principal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents :

**DÉCLARE** que le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié

conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

---

---

### **2023 04 02 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 COMMUNE D'ORIGNÉ**

Réuni sous la présidence de Madame Émilie LEBOCEY, 1ère Adjointe au Maire, Monsieur le Maire s'étant retiré le temps du vote du compte administratif ;

Délibérant sur le compte administratif 2022 dressé par Monsieur LEMARIÉ Christophe, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° - LUI DONNE acte de la présentation faite du compte administratif ;

2° - CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° - RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

4° - VOTE ET ARRETE les résultats définitifs tels qu'ils figurent au compte administratif du budget de la Commune,

<b>Fonctionnement 2022</b>	
Recettes 2022	416 099,35
Dépenses 2022	361 086,98
<b>Résultat exercice 2022 excédent</b>	<b>55 012,37</b>
Résultats antérieurs reportés	- 54 694,15
<b>Résultat 2023</b>	<b>= 318.22 €</b>
CA 2021	75 080,00
Résultat à affecter	75 398.22

<b>Investissement 2022</b>	
Recettes 2022	<b>269 027,74</b>
Dépenses 2022	<b>123 607,63</b>
<b>Solde exécution</b>	<b>145 420,11</b>
Résultats antérieurs reportés	<b>-85 985,85</b>
<b>Résultats de clôture fin 2022</b>	<b>59 434,26</b>

---

---

### **2023 04 03 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNEE 2022 POUR LE BUDGET LOTISSEMENT DES NOISETIERS**

Après s'être fait présenter les différents budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

• DÉCLARE que les comptes de gestion du budget du lotissement des Noisetiers, pour l'exercice 2022 par le Trésorier Principal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents :

DÉCLARE que le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

---

---

### **2023 04 04 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE BUDGET LOTISSEMENT DES NOISETIERS**

Réuni sous la présidence de Madame Émilie LÉBOCEY, 1ère Adjointe au Maire, Monsieur le Maire s'étant retiré le temps du vote du compte administratif ;

Délibérant sur le compte administratif 2022 dressé par Monsieur LEMARIÉ Christophe, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° - LUI DONNE acte de la présentation faite du compte administratif ;

2° - CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° - RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

4° - VOTE ET ARRETE les résultats définitifs tels qu'ils figurent au compte administratif du budget de la Commune,

Section Fonctionnement	
Recettes	205 775.23
Dépenses	147 520.78
<b>Résultat de clôture exercice 2023</b>	<b>58 254.45</b>
Section Investissement	
Recettes	50 000.00
Dépenses	121 124.41
<b>Résultat de clôture exercice 2023</b>	<b>- 71 124.41</b>

---

---

### **2023 04 05 AFFECTATION DES RESULTATS DE L'ANNEE 2022 SUR LE BUDGET COMMUNE 2023**

Les Membres du Conseil Municipal d'ORIGNÉ, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats sont conformes au compte de gestion et après délibération :

DÉCIDENT à l'unanimité des membres présents d'affecter au budget 2023 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

- A la ligne budgétaire 002 « fonctionnement recettes » la somme de 75 398.22 €

- A la ligne budgétaire 001 « investissement recettes » la somme de 39 434.26 €

---

---

## **2023 04 06 VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents :

**DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux pour la Taxe Foncière bâti et non bâti, Taxe d'habitation

Les taux de l'année 2023 :

	base		
Taxe Foncière bâti (TFB)	202 500	41.91 %	84 868 €
Taxe Foncière non bâti (TFNB)	72 000	33.20 %	23 904 €
Taxe d'habitation (TH)	17 163	13.10 %	2 249 €
TOTAL			111 021 €

Il informe les élus que cette année l'Etat a fortement augmenté les bases d'imposition (+7,5 %) à cause de l'inflation.

---

---

## **2023 04 07 VOTE DU BUDGET COMMUNE 2023**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la proposition de budget pour l'année 2023.

**APPROUVE** à l'unanimité le budget 2023 pour la commune, lequel se résume ainsi :

---

Section Fonctionnement	429 425.22 €
Section Investissement	522 195.26 €

---

---

---

## **2023 04 08 VOTE DU BUDGET LOTISSEMENT 2023**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la proposition de budget du lotissement pour l'année 2023

**APPROUVE** à l'unanimité le budget 2023 pour le lotissement, lequel se résume ainsi :

---

Section Fonctionnement	278 731.95 €
Section Investissement	223 384.50 €

---

Date à retenir :

Conseil municipal : vendredi 12 mai 2023

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 23h00